



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et guichet unique ICPE

AVIS AU PUBLIC

Société BONGARD BAZOT ET FILS – Commune de LA MACHINE

Extrait de l'arrêté préfectoral n°58-2016-06-08-00 9 du 8 juin 2016

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé en date du 18 novembre 2015 ;

VU le plan local d'urbanisme révisé de la commune de LA MACHINE approuvé en date du 14 décembre 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée en date du 5 février 2016 par la société BONGARD BAZOT ET FILS, dont le siège social est situé lieu-dit « Le Bourg » – 58110 SAINT-PÉREUSE, pour l'enregistrement d'installations de travail du bois (rubriques n° 2410 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de LA MACHINE ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-P-271, en date du 29 février 2016, fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le lundi 21 mars et le lundi 18 avril 2016 ;

VU les observations des conseils municipaux des communes de LA MACHINE et de CHAMPVERT consultés entre le 21 mars et le 18 avril 2016 ;

VU le rapport du 6 juin 2016 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une régularisation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par la société BONGARD BAZOT ET FILS – Zone Industrielle du Pré Charpin – 58260 LA MACHINE ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure soumise à autorisation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

Les installations de la société BONGARD BAZOT ET FILS, représentée par M. Jean-Philippe BAZOT, et dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Bourg » – 58110 SAINT-PÉREUSE, faisant l'objet de la demande susvisée du 5 février 2016, sont enregistrées (nomenclature des installations classées, rubrique n° 2410-B-1).

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de LA MACHINE, Zone Industrielle du Pré Charpin, section cadastrale AM N°16, 17, 20, 22, 95, 151, 153, 154, 155, 156, 162 et 163.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel, du 2 septembre 2014, de prescriptions générales (art. L. 512-7) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, à la mairie de LA MACHINE aux jours et heures d'ouverture des bureaux et affiché de façon permanente dans les locaux de la société BONGARD BAZOT ET FILS, pendant un délai de quatre semaines.

Cet extrait est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse <http://www.nievre.gouv.fr> (Publications > Consultation du public).